

CONVENTION DE MINI-STAGE

Entre d'une part,

Le lycée Vallon Bonnevaux, 3 rue Jeanne d'Arc, 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY, représenté par Fabrice HUA, chef d'établissement

Et, d'autre part, le collège d'origine : _____

Représenté par :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un mini-stage pour l'élève suivant : _____

Scolarisé dans l'établissement d'origine en classe de : _____

Ce mini-stage a pour objectif de permettre à l'élève d'affiner son projet d'orientation, l'amenant ainsi à une poursuite d'études réfléchie. Pour cela, l'élève suivra des cours d'enseignement professionnel.

Article 2 – Obligations et comportement de l'élève

L'élève demeure durant son stage sous statut scolaire. L'élève est soumis au règlement intérieur du lycée Vallon Bonnevaux pendant son temps de présence dans cet établissement mais il reste sous la responsabilité du chef de l'établissement d'origine. En cas de problème disciplinaire, l'élève est soumis aux procédures organisées par l'établissement d'origine dans lequel il est inscrit administrativement.

L'élève doit se présenter au lycée Vallon Bonnevaux, auprès du service Vie Scolaire, 10 minutes avant le début des cours muni de son carnet de correspondance portant les numéros d'appel de la famille en cas d'urgence ainsi que d'un exemplaire de cette convention. Aucun élève ne sera accepté en mini-stage sans cette convention préalablement signée par les 3 parties.

Article 3 – Obligations du lycée Vallon Bonnevaux

Toute absence de l'élève sera immédiatement signalée au responsable du collège d'origine, de même que tout manquement aux règles fixées au préalable.

Le lycée mettra à disposition de l'élève la tenue et le matériel nécessaires au bon déroulement de ce stage.

Article 4 – Machines dangereuses

Au cours de son mini-stage, l'élève ne peut accéder aux machines dangereuses dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

Article 5 – Obligations de l'établissement d'origine

L'élève accueilli est couvert par l'assurance souscrite par son établissement d'origine.

Article 6 – Frais de déplacement – restauration

Les frais et l'organisation des transports pour se rendre sur le lieu de stage sont à la charge de la famille qui assure la responsabilité des trajets effectués par l'élève.

Si le stage se déroule sur toute la journée, l'élève pourra prendre son repas au lycée Vallon Bonnevaux à titre gratuit.

PARTIE A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom et prénom de l'élève _____

Date de naissance _____ Classe _____

Etablissement d'origine : _____

Nom et prénom du responsable légal : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone responsable légal : _____

PARTIE A COMPLETER après avoir contacté le lycée Vallon Bonnevaux 04 76 65 01 26

Type de mini-stage	Filière(s) ou classe d'accueil de l'élève	Site
<input type="checkbox"/> Mini-stage de découverte d'une classe	<input type="checkbox"/> Bac Pro Services Aux Personnes et Aux Territoires <input type="checkbox"/> Aménagements paysagers <input type="checkbox"/> Vente	<input type="checkbox"/> Saint Jean de Bournay <input type="checkbox"/> Châbons
<input type="checkbox"/> Mini-stage	<input type="checkbox"/> 4 ^e <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> CAP SAPVER (Services aux personnes et Vente) <input type="checkbox"/> CAP Jardinier paysagiste <input type="checkbox"/> Bac pro SAPAT (Services aux personnes et aux territoires)	<input type="checkbox"/> Saint Jean de Bournay <input type="checkbox"/> Châbons

Durée : _____

Jour	Horaires

Enseignant référent : _____

Fait à Saint Jean de Bournay, le _____

Pour le lycée Vallon Bonnevaux
Fabrice Hua, Chef d'Etablissement

Pour le collège d'origine,
Principal(e)

Les représentants légaux

A son arrivée, le stagiaire se présentera auprès du service Vie scolaire du Lycée